

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
03.07.2023 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 27 juin 2023

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 20

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Gilbert SCHMITT - Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Maxime NOWAK - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAUT - Sacha THOMANN - Grégory FRIEDMANN - Angélique SCHNEIDER - Corinne MEDAUER - Patrice MOOG - Joëlle METZGER

Membres excusés :

Mme Betty HOLTZMANN donne procuration à Mme Mylène HECK
M. Christian FOUDA donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Dany WEISS donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
Mme Rachel FLEITH
Mme Aurélie LEIBEL
Mme Isabelle LEININGER

Membre absent :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 11 mai 2023 ;
3. Achat maison médicale ;
4. Avenant dématérialisation des marchés publics ;
5. Mise à jour des différents lots du marché de l'école primaire ;
6. Mise à jour des différents lots du marché de l'accueil du camping ;
7. Mise à jour des différents lots du marché ATAC ;
8. Lotissement les Genêts - mise à jour de la convention ;
9. Lotissement les Genêts - mise à jour des parcelles ;
10. Déontologie pour les élus locaux ;
11. Numéro d'adressage pour le Mac Donald à Seltz ;
12. Numéro d'adressage pour la résidence Le Panoramique ;
13. Tarifs camping-car ;
14. Vente de terrain Rue du Rhin ;
15. Mandat donné au Maire pour la vente de l'ancienne perception ;
16. Désaffectation et déclassement d'un terrain ;
17. Subvention Amis de la Haute-Vienne ;
18. Subvention Harmonie Ste Cécile de Munchhausen ;
19. Subvention Cercle St Etienne ;
20. Désignation d'un nouveau conseiller communautaire ;
21. Versement d'une prime exceptionnelle pour la mise à jour du cimetière ;
22. Subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique ;
23. Vente ancienne maison forestière.

Arrivée de Monsieur Maxime NOWAK à 19h10

Délib. N° 2023-81

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-82

2) Approbation du Procès-Verbal du 11 mai 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-83

3) Achat maison médicale

- **Vu** le courrier de Monsieur Roland BORDONNE en date du 20 juin 2023,
- **Vu** l'avis des Domaines,
- **Considérant** les explications de Monsieur le Maire qui précise :

- 1) Le local professionnel considéré repose sur la parcelle cadastrée section 43 n°502. Elle est située en zone urbaine. Elle dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux. Sur cette parcelle est située une maison médicale dont la commune souhaite se porter acquéreur pour une partie (partie de gauche) qui représente 405 millièmes soit 221 m².

2) A titre d'information la répartition des autres millièmes se fait de la manière suivante :

Cabinet d'orthophoniste 92 millièmes soit 33 m²

Cabinet d'infirmière 44 millièmes soit 15 m²

Cabinet de kinésithérapeute 126 millièmes soit 69 m²

Cabinet des médecins (partie de droite) 333 millièmes soit 182 m²

3) Le prix est fixé à **450 000 €** et les frais de notaire en sus sont à la charge de la commune.

4) Monsieur le Maire propose également de signer un engagement officiel auprès de Maître LATZER à Seltz afin d'acter la vente. En effet, la vente définitive ne pourra avoir lieu qu'au mieux en fin d'année lors de la cessation d'activité de la SELARL du Docteur BORDONNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'achat de la partie de gauche de la maison médicale située 1 Rue Marcel BISCH à Seltz au prix de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) les frais de notaire en sus et étant à la charge de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Richard PETRAZOLLER, 1^{er} adjoint au Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires en vue de l'achat de la partie gauche de la maison médicale.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-84

4) Avenant dématérialisation des marchés publics

En date du 2 mai 2015 la commune de Seltz a signé une convention avec la Préfecture du Bas-Rhin afin de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. La commune souhaite étendre ce périmètre de télétransmission aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 2 mai 2015 pour la transmission électronique afin d'étendre cette obligation aux marchés publics ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-85

5) Mise à jour des différents lots du marché de l'école primaire

- **Vu** la réunion de la Commission d'ouverture des plis en date du 29 novembre 2022,
- **Vu** que certains lots étaient infructueux et notamment les lots 8/17/18,
- **Vu** la demande de la commission d'autoriser le maître d'œuvre à faire des propositions à la commission d'ouverture des plis pour ces lots,
- **Considérant** que la Commission d'ouverture des plis propose de valider les lots suivants :

Lots	Adjudicataire Montants H.T	Entreprise
Lot 17 Chauffage	5 040,00 €	KUNTZ Sarl – Munchhausen
Lot 18 Sanitaire	31 524,00 €	KUNTZ Sarl – Munchhausen

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de suivre l'avis de la Commission d'ouverture des plis pour l'attribution des lots comme décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-86

6) Mise à jour des différents lots du marché de l'accueil du camping

- **Vu** la réunion de la Commission d'ouverture des plis en date du 23 janvier 2023,
- **Vu** que certains lots étaient infructueux et notamment les lots 7/8,
- **Vu** la demande de la commission d'autoriser le maître d'œuvre à faire des propositions à la commission d'ouverture des plis pour ces lots.
- **Considérant** que la Commission d'ouverture des plis propose de valider les lots suivants :

Lot	Adjudicataire Montant H.T	Entreprise
Lot 7 Couverture bardage métallique	16 712 €	CM HUSS - 67630 DURRENBACH

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de suivre l'avis de la Commission d'ouverture des plis pour l'attribution du lot comme décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-87

7) Mise à jour des différents lots du marché ATAC

- **Vu** la réunion de la Commission d'ouverture des plis en date du 6 février 2023,
- **Vu** que le lot 27 était infructueux,
- **Vu** la demande de la commission d'autoriser le maître d'œuvre à faire des propositions à la commission d'ouverture des plis pour ce lot.

- **Considérant** que la commission d'ouverture des plis propose de valider le lot suivant :

Lot	Adjudicataire Montant H.T	Entreprises
Lot 27 Crépissage	15 267,50 €	CAN isolation – Wissembourg

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de suivre l'avis de la Commission d'ouverture des plis pour l'attribution du lot comme décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-88

8) ATIP - Approbation avenant convention d'accompagnement technique en aménagement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 juin 2015.

Par délibération du 07 septembre 2018, la commune de Seltz a approuvé la convention d'accompagnement technique en aménagement relative à :

L'extension du lotissement « Les Genêts »

Compte tenu de la défection du bureau d'étude en charge de l'étude d'impact environnementale, l'ATIP accompagnera la commune :

- afin de négocier avec l'ONF ou un autre prestataire le cas échéant, pour la réalisation d'une étude complémentaire demandée par l'autorité environnementale ;
- afin de rédiger le mémoire en réponse.

Un avenant à la convention initiale est proposé en ce sens par la mise en place d'une nouvelle mission complémentaire :

- MS / C 5 : Mémoire en réponse

Cette nouvelle mission complémentaire correspond à 6 demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,
- Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,
- Vu** la délibération du 07 septembre 2018 adoptant la convention d'accompagnement technique en aménagement,
- Vu** la délibération du 20 octobre 2022 adoptant l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement technique en aménagement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement joint en annexe de la présente délibération :

L'extension du lotissement « Les Genêts »

Correspondant à une durée totale de **118 demi-journées d'intervention** (convention de base avec avenant).

Dit que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau- Wissembourg,
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-89

9) Lotissement les Genêts - Complément à la délibération N°2022-131 relative aux demandes de déplacement de la réserve boisée, de distraction du régime forestier et d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a pris le 05 décembre 2022 une délibération portant sur les demandes d'autorisation de défrichement, de distraction du régime forestier et de déplacement de la réserve boisée, relatives au projet d'extension du lotissement d'habitation « Les Genêts ».

Suite à cette délibération, les parcelles qui avaient fait l'objet d'un PV d'arpentage ont été inscrites au livre foncier. Par ailleurs, l'ONF a réétudié la liste des parcelles qui peuvent être retenues au titre de la compensation à la distraction du régime forestier. A ce titre, la parcelle section 35 n°66, sur laquelle a été identifiée une zone humide, peut être intégrée à la liste des parcelles retenues pour l'inscription au régime forestier, l'ONF gérant des parcelles avec de tels enjeux environnementaux. Cette parcelle ne sera pour autant pas reboisée au titre de la compensation au défrichement, afin de ne pas porter atteinte à la zone humide.

La présente délibération vise par conséquent à mettre à jour l'ensemble des informations présentes dans les délibérations précédentes portant sur les demandes d'autorisation de défrichement, de distraction du régime forestier et de déplacement de la réserve boisée, relatives au projet d'extension du lotissement d'habitation « Les Genêts ».

Synthèse sur les emprises concernées :

- Concernant la demande d'autorisation de défrichement :

La demande d'autorisation de défrichement concerne les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Surface (ha)
Seltz	42	205	0,6073
Seltz	42	207	0,0553
Seltz	42	209	8,0018
Total à défricher :			8,6644 ha

Le procès-verbal d'arpentage est joint à la présente délibération.

En compensation du défrichement, il est proposé le reboisement des parcelles suivantes pour une surface totale de 9,0705 ha :

Commune	Section	N° parcelle ou (n° provisoire)	Surface
Seltz	35	65	5,7586
Seltz	43	0008	0,0883
Seltz	43	0010	0,0999
Seltz	43	0011	0,0890
Seltz	43	0012	0,0917
Seltz	43	0013	0,0871
Seltz	43	0014	0,0941
Seltz	43	0015	0,0896
Seltz	43	0240	0,0304
Seltz	43	0242	0,1850
Seltz	43	0244	0,1064
Seltz	43	0248	0,0919
Seltz	43	251	0,0104
Seltz	43	253	0,0187
Seltz	43	261	0,0526
Seltz	43	263	0,0588
Seltz	43	265	0,0630
Seltz	43	269	0,0642
Seltz	43	271	0,0970
Seltz	43	273	0,0594
Seltz	43	277	0,1064
Seltz	43	279	0,1516
Seltz	43	281	0,1577
Seltz	44	0027	0,2130
Seltz	44	0028	0,1193

Seltz	44	0030	0,2507
Seltz	44	0045	0,0803
Seltz	44	0047	0,0961
Seltz	50	60	0,3476
Seltz	50	70	0,1040
Seltz	50	71	0,2077
Total proposé au reboisement :			9,0705 ha

Lors des discussions avec les services de l'Etat, il avait été convenu que la compensation du défrichement serait à effectuer dans un ratio de 2 pour 1, la surface restante à compenser sera donc versée au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois conformément à l'article L.341-6 du Code forestier.

- Concernant la demande de distraction du régime forestier :

La demande de distraction du régime forestier concerne le même périmètre que celui de la demande d'autorisation de défrichement :

Commune	Section	N° parcelle	Surface (ha)
Seltz	42	205	0,6073
Seltz	42	207	0,0553
Seltz	42	209	8,0018
Total à distraire du régime forestier :			8,6644 ha

En compensation à la distraction, il est proposé d'inscrire au régime forestier les parcelles suivantes pour une surface totale de 9,0055 ha :

Commune	Section	N° parcelle ou (n° provisoire)	Surface
Seltz	35	65	5,7586
Seltz	35	66	0,6944
Seltz	43	0008	0,0883
Seltz	43	0010	0,0999
Seltz	43	0011	0,0890
Seltz	43	0012	0,0917
Seltz	43	0013	0,0871
Seltz	43	0014	0,0941
Seltz	43	0015	0,0896
Seltz	43	0240	0,0304
Seltz	43	0242	0,1850
Seltz	43	0244	0,1064
Seltz	43	0248	0,0919
Seltz	43	251	0,0104
Seltz	43	253	0,0187

Seltz	43	261	0,0526
Seltz	43	263	0,0588
Seltz	43	265	0,0630
Seltz	43	269	0,0642
Seltz	43	271	0,0970
Seltz	43	273	0,0594
Seltz	43	277	0,1064
Seltz	43	279	0,1516
Seltz	43	281	0,1577
Seltz	50	60	0,3476
Seltz	50	70	0,1040
Seltz	50	71	0,2077
Total proposé à l'inscription au régime forestier :			9,0055 ha

- Concernant la demande de déplacement de la réserve boisée :

La demande de déplacement de la réserve boisée concerne le périmètre défini par arrêté préfectoral du 3 février 2009 pris dans le cadre de l'autorisation de défrichement n° 067-2008-31, et correspond à une superficie de 5,9 ha.

Il est proposé de solliciter du préfet une réformation des prescriptions de l'arrêté de défrichement précité au moyen d'un arrêté de défrichement modificatif prévoyant, en compensation de la réserve boisée établie en 2009, l'inscription en réserve boisée d'un nouveau secteur d'une superficie égale (5,9 ha) qui couvre les terrains boisés et soumis au régime forestier, situés à l'ouest et au sud de la zone à défricher, tel qu'au plan inclus à la demande annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Vu** la délibération du 04 décembre 2019 (N°2019-136) portant demande d'autorisation de défrichement, demande de distraction du régime forestier et demande de déplacement de la réserve boisée,
- **Vu** la délibération du 25 mars 2022 (N°2022-26) portant compléments à la délibération du 04 décembre 2019 (N°2019-136),
- **Vu** la délibération du 05 décembre 2022 (N°2022-131) portant compléments à la délibération du 04 décembre 2019 (N°2019-136),
- **Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Confirme** la modification de la liste des parcelles retenues au titre de la compensation à la distraction du régime forestier tel que cela a été exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-90

10) Déontologue pour les élus locaux

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1 000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide,

- **De désigner** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- **D'approuver** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;

- **D'adopter** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-91

11) Numéro d'adressage pour le McDonald's à Seltz

Pour donner suite au mail de l'enseigne de restauration rapide McDonald's et à son implantation sur Seltz, il y a lieu de lui attribuer un numéro d'adressage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Attribue** à l'enseigne de restauration rapide McDonald's le n° 39 route de Hatten à Seltz ;
- **Demande** d'en informer l'ensemble des gestionnaires de réseaux ;
- **Charge** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-92

12) Numéro d'adressage pour la résidence Le Panoramique

Pour donner suite au mail de la société KNOLL construction et à son implantation sur Seltz de la résidence Le Panoramique, il y a lieu de lui attribuer un numéro d'adressage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Attribue** à la résidence Le Panoramique le n° 35B route de Strasbourg à Seltz ;
- **Demande** d'en informer l'ensemble des gestionnaires de réseaux ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-93

13) Tarifs camping-car

Vu la délibération N° 2022-67 du 27 juin 2022 fixant la redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 3 000 € TTC par an,

Où les explications de Monsieur le Maire qui explique qu'à la suite de la mise en place d'une aire de stationnement de 23 emplacements de camping-car à l'ancienne base de voile de Seltz entièrement automatisée et gérée par la société Camping-Car Park il y a lieu maintenant de définir les modalités financières de la mise en œuvre à savoir :

Pour les tarifs par camping-car (par tranche de 24h00) :

Basse saison du 01/10 au 30/04 : 10,50 € TTC (hors taxe de séjour).

Haute saison du 01/05 au 30/09 : 12,50 € TTC (hors taxe de séjour).

Tarifs TTC 5h : 5 € TTC (hors taxe de séjour).

La commune percevra 2/3 des recettes 1/3 étant alloué à Camping-Car Park pour les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les montants définis ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-94

14) Vente de terrain Rue du Rhin

Considérant la demande de Madame Julia BERNER résidante à KARLSRUHE et qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle section 2 n°59 (adresse postale 27 Rue du Rhin à Seltz),

Considérant l'avis des Domaines du 31 mars 2023,

Où les explications de Monsieur le Maire qui précise que le prix de l'are est fixé à 12 500 € et que ce terrain représente 2,66 ares classé en zone UA. Soit un montant total de 33 250 € au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la vente à Madame Julia BERNER de la parcelle 59 section 2 au profit de la commune ;
- **Demande** que les frais de notaire soient pris en charge par l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-95

15) Mandat donné au Maire pour la vente de l'ancienne perception

Où les explications de Monsieur le Maire qui précise que depuis la fermeture de la perception ce local est vide et que seul à ce jour le logement de l'ancien percepteur est occupé par un locataire. Malgré différentes tentatives pour vendre ce bien immobilier celles-ci sont restées infructueuses.

C'est pourquoi la commune souhaite donner un mandat de vente (non exclusif) à la société Néo Concept Immo basée à Seltz afin de vendre ce bien en 3 lots (rez-de-chaussée ; combles et appartement). Le prix est fixé de la manière suivante :

- 155 000 euros pour le rez-de-chaussée,
- 135 000 euros pour le premier étage,
- 75 000 euros pour les combles.

Ces prix s'entendent net vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un mandat de vente (non exclusif) pour l'ancienne perception auprès de Néo Concept Immo ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-96

16) Désaffectation et déclassement d'un terrain

Afin de pouvoir trouver une solution concernant la problématique des places de stationnement lors de la vente de l'ancienne perception, Monsieur le Maire propose d'utiliser la parcelle n° 18 section 2 afin de couvrir les besoins en stationnement.

Le PLU actuel pose trois conditions afin que cela puisse se réaliser à savoir :

- qu'il existe une concession à long terme (minimum 15 ans) entre la commune et le futur acquéreur,
- que ces places soient réservées uniquement aux futurs logements créés,
- que le permis de construire contienne un plan de situation avec la distance entre la parcelle, objet du projet, et le parking qui devra être situé à moins de 200 mètres de la future construction conformément à l'article UA12.2 du règlement du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à la désaffectation et au déclassement de la parcelle section 2 parcelle 18 afin que cette parcelle puisse être intégrée dans le domaine privé et ainsi être rattachée à la parcelle 167 section 3 (ancienne perception) ;
- **Demande** un arpentage et à entreprendre les travaux nécessaires afin de pouvoir créer un nombre de places de parking suffisants ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-97

17) Subvention Amis de la Haute-Vienne

Où les explications de Monsieur le Maire et suite à la visite des habitants des communes jumelées avec Seltz et en partenariat avec l'association locale les Amis de la Haute-Vienne, Monsieur le Maire propose de verser à l'association les Amis de la Haute-Vienne une subvention d'un montant de 12 000 € qui représente les frais engagés par l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association les Amis de la Haute-Vienne dont le siège est à Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-98

18) Subvention Harmonie Ste Cécile de Munchhausen

Suite au courrier du 1^{er} mai 2023 et à la participation de l'Harmonie Ste Cécile de Munchhausen aux différentes manifestations officielles, il y a lieu de leur verser une subvention d'un montant de 600 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 600 € à l'Harmonie Ste Cécile de Munchhausen ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-99

19) Subvention Cercle St Etienne

Où les explications de Monsieur le Maire qui souhaite verser au Cercle St Etienne de Seltz une subvention exceptionnelle d'un montant de 66 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 66 € au Cercle St Etienne de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-100

20) Désignation d'un nouveau conseiller communautaire

Considérant le mail du 3 mai 2023 de Madame Rachel FLEITH présentant sa démission au poste de déléguée communautaire,

Considérant que Monsieur le Maire accepte la démission de Madame Rachel FLEITH à ce poste,

Considérant le tableau du Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire qui propose **Madame Betty HOLTSMANN** en remplacement de Madame Rachel FLEITH au poste de déléguée communautaire,

Vu l'accord verbal de Madame Betty HOLTZMANN,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à nommer Madame Betty HOLTZMANN comme déléguée intercommunale auprès de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.
- **Demande** d'en informer le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-101

21) Versement d'une prime exceptionnelle pour la mise à jour du cimetière

Où les explications de Monsieur le Maire qui rappelle que Madame Huguette MARTIN et Madame Doris ALBRECHT mettent à jour l'ensemble des données du cimetière.

De ce fait, Monsieur le Maire souhaite leur verser une gratification pour les heures passées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une gratification à Madame Huguette MARTIN d'un montant de **2 819 €** et à Madame Doris ALBRECHT une gratification d'un montant de **728 €** pour la mise à jour des données du cimetière communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-102

22) Subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique

Où les explications de Monsieur le Maire qui précise qu'à ce jour le Conseil de Fabrique de Seltz connaît des difficultés de trésorerie,

Considérant le courrier du Conseil de Fabrique du 19 janvier 2022 demandant une subvention exceptionnelle pour faire face à ces charges

Considérant la réunion qui a eu lieu en Mairie le 27 février dernier en présence des membres de la municipalité, ainsi que du Conseil de Fabrique,

Notant qu'actuellement, les abonnements pour les fluides de l'église et du presbytère sont confondus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au Conseil de Fabrique de l'Eglise de Seltz pour participer aux frais inhérents aux dépenses de fluide de l'église. Le versement de la subvention est octroyé sous réserves :

- De scinder les abonnements des fluides entre l'église et le presbytère
- De présenter des abonnements au nom de la fabrique de l'église pour la partie église et de l'occupant du presbytère pour la partie presbytère

Adopté à la majorité

(une voix contre et une abstention)

Délib. N° 2023-103

23) Vente de l'ancienne maison forestière

- **Considérant** que le nouveau garde forestier ne souhaite plus habiter dans la maison forestière actuelle,
- **Considérant** le projet de lettre d'intention du centre de Conseil et de service agissant pour le compte de la Caisse du Crédit Mutuel Ste Adélaïde,
- **Vu** l'avis des Domaines du 22 juillet 2022,

Où les explications de Monsieur le Maire qui précise que la commune souhaite vendre l'ancienne maison forestière sise 35a Route de Hatten à Seltz, au profit de la Caisse du Crédit Mutuel Ste Adélaïde pour un montant de 348 000 € et dont les parcelles sont les suivantes :

- o Section 42 parcelle 107 d'une superficie de 0,94 ares
- o Section 42 parcelle 115 d'une superficie de 14,78 ares
- o Section 42 parcelle 116 d'une superficie de 0,07 ares

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que M. Richard PETRAZOLLER eût quitté la salle)**

- **Autorise** la vente de l'ancienne maison forestière (35a route de Hatten à Seltz) au prix de 348 000 € au profit de la Caisse du Crédit Mutuel Ste Adélaïde ;
- **Demande** que les frais de notaire soient pris en charge par l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Informations

Monsieur le Maire précise que la cérémonie du 14 juillet aura lieu le 14 juillet 2023 à 17h00.

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le 31/08/2023.
- À la suite de l'appel de l'Association des Maires de France concernant le Maire de L'HAY-LES-ROSES, Monsieur Vincent JEANBRUN, la commune a

organisé ce jour à 12h00 devant les marches de l'hôtel de ville un rassemblement afin de rappeler que les violences urbaines sont intolérables et prendre des élus locaux pour cibles est inacceptable.

Monsieur Frédéric HEYD rappelle que la commune travaille actuellement sur le programme GEMAPI. Une visite des sites Seltzbach et Sauer aura lieu en octobre pour des travaux prévus début 2024, le but étant d'enlever les embâcles le long de ses deux rivières.

Il existe aussi un réel problème avec le dépôt de plus en plus fréquent des ordures sauvages et en particulier les pneus.

Monsieur Frédéric HEYD rappelle également que la commune travaille sur le déraccordement des bâtiments publics afin de pouvoir soit récupérer l'eau de pluie soit que l'eau puisse aller dans la nappe phréatique.

Madame Mylène HECK rappelle que le panneau d'affichage électronique pose encore des soucis. C'est un expert judiciaire qui suit ce dossier de manière très précise et ce dernier doit rendre un rapport très prochainement. A ce jour nous essayons toujours d'identifier les causes. Plusieurs pistes sont envisagées.

- Le bulletin communal est en cours d'impression.
- Pour le 14 juillet le Conseil Municipal organise une marche aux lampions.
- Le 10 juillet l'ensemble de la municipalité se rendra au don du sang.
- La commission culture et communication travaille actuellement sur le dimanche de l'artisanat qui aura lieu le 15 octobre prochain.

Monsieur Gilbert SCHMITT rappelle les principales manifestations qui sont prévues durant cet été :

- Le 15 juillet le Football club de Seltz organise un Open Air.
- Le 21 juillet un Beach volley est organisé au Salmengrund de 16h00 à 00h00.
- Le 26 août aura lieu le messti.
- Le 10 septembre aura lieu la course GO SALETIO.
- Sans oublier le tournoi de tennis qui vient de débiter et qui va durer 3 semaines.

Monsieur Gilbert SCHMITT rappelle également que le marché du terroir est toujours situé au hangar en attendant la fin des travaux de l'ancien magasin Atac.

Il y a un nouveau gérant au camping Salmengrund qui est le même qu'à la buvette de l'aire de camping-car Monsieur Olivier BEIL.

Questions des conseillers

Madame Aline ITZEL demande si la commune a été contactée pour des sondages concernant le lithium.

Monsieur le Maire lui répond qu'à date aucune demande n'a été faite à la commune de Seltz pour des sondages pour le lithium.

Bonnes vacances à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h30.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBAUT

Le Maire
Jean-Luc BALL